



Solde de tout compte

Par **Arnaud59310**, le **31/07/2019 à 17:11**

Bonjour,rn rn rnJ'ai actuellement démissionné de mon travail le 28 Juillet 2019 durant ma période d'essai de 2 mois (en [CDI](#)). Je suis infirmier en EPHAD.rn rn rnLe 27 Juillet 2019, j'ai signé un document de "Lettre remise en main rn propre contre décharge" mais aucun documents (solde de tout compte, rn attestation employeur,...), ni chèque ne m'ont été remis.rn rn rnLe 31 Juillet 2019, j'ai appelé la direction qui m'a confirmé que le courrier serait envoyé en recommandé par voie postal.rn rn rnQuels sont les recours possible ?rn rn rnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **Arnaud59310**, le **31/07/2019 à 17:13**

*recommandé

Par **morobar**, le **31/07/2019 à 17:18**

Bonjour,rn rn rn[quote]rn Quels sont les recours possible ?rn rn rn[/quote]rn Quel recours voulez-vous excercer ?rn rn rnEn fait vous vous plaignez de quoi ?rn rn rnDu fait que le solde de tout compte n'était pas prêt au soir du dernier jour de travail ?rn rn rnC'est le cas de tout le monde, il est d'usage de laisser un délai de confection lié à la date habituelle d'établissement de la paie.

Par **Arnaud59310**, le **31/07/2019 à 17:27**

Mr Morobar, Ma requête concerne le paiement du solde de tout compte qui se fait par chèque, n'est-il pas effectif à la date de fin de contrat qui est du 28/07 ? Merci d'avance.

Par **morobar**, le **01/08/2019** à **08:14**

Je vous l'ai dit: la règle est effectivement le dernier jour de travail. Mais il faut le temps matériel de confection des documents. Personne n'est capable de délivrer la documentation au dernier jour de travail. Ce n'est pas pour autant qu'on peut faire n'importe quoi et différer cette remise. L'usage est d'attendre jusqu'à la date effective de la paie. C'est un délai maximum. On peut rajouter que ces documents sont quérables et donc tenus à disposition du salarié.